



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du Mercredi 27 Juin 2012**

Date de la convocation 20 Juin 2012	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle des Fêtes Cabrières
<p><b><u>PRÉSENTS</u> :</b> M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p><b>ASPIRAN :</b> M. SATGER Jean-Noël, M. TOLOS Joseph, M. MONTAGNE Thierry, Mme CAER Michèle,  <b>BRIGNAC :</b> M. MARTINEZ Christian, M. VEDEL Jean-Louis,  <b>CABRIERES :</b> M. GAIRAUD Francis, M. MATHIEU Alain,  <b>CANET :</b> M. REVEL Claude, Mme FABRE Maryse, M. FAVIER Marc, M. SEGURA René, M. MALBEC Sylvain, M. BAUDAILLIER Jean-Louis,  <b>CEYRAS :</b> M. LACROIX Jean-Claude, Mme BARRE Berthe, Mme FLOUROU Jocelyne,  <b>CLERMONT L'HERAULT :</b> M. GARROFE Gilbert, Mme THIERS Odile, M. FABREGUETTES Bernard, M. GALTIER René, M. DIDELET Serge, Mme MILAN Andrée, M. GOUTTES Gérard, M. SERRADJ Ahmed, M. RUIZ Salvador,  <b>FONTES :</b> M. BRUN Olivier, Mme MIRET Christiane,  <b>LACOSTE :</b> M. SAN MARTIN Bernard,  <b>LIAUSSON :</b> M. BETZ Bruno,  <b>LIEURAN CABRIERES :</b> M. BLANQUER Alain, Mme PUJOL MONNIER Chantal,  <b>MERIFONS :</b> M. VIALA Daniel  <b>MOUREZE :</b> M. VALLAT Yves  <b>NEBIAN :</b> M. BARDEAU Francis, M. DRUART David, M. ESTEVE Bernard,  <b>OCTON :</b> M. COSTE Bernard, M. LUGAGNE Jérôme,  <b>PAULHAN :</b> M. SOTO Bernard, M. DUPONT Laurent, M. GIL Claude, M. LOPEZ Daniel, M. QUEROL Jean-François, M. MERCET Pierre,  <b>PERET :</b> M. BILHAC Christian, M. MONTAGNE Jacques, M. AZAM Joël,  <b>SALASC :</b> Mme FONT Chantal, M. COSTES Jean,  <b>USCLAS D'HERAULT :</b> M. RIGAUD Christian, Mme DO Monique,  <b>VALMASCLE :</b> M. VALENTINI Gérald, Mme VALENTINI Martine,  <b>VILLENEUVETTE :</b> M. ORMIERES Jean-Louis,</p>		<p><b><u>PROCURATIONS</u> :</b></p> <p>M. JURQUET Henri à M. CAZORLA Alain,  M. CERET Hugues à M. LACROIX Jean-Claude,  M. MARTINEZ Antoine à M. GAIRAUD Francis,  Mme CAZALET Claude à M. GARROFE Gilbert,  M. BAISSÉ Robert à M. BRUN Olivier,  M. VENTRE Philippe à M. SAN MARTIN Bernard,  M. LIEB François à M. BARDEAU Francis,</p>

**Objet : Protection sociale complémentaire des agents - Participation de l'employeur au titre du risque « santé »**

Monsieur LACROIX informe les membres du Conseil Communautaire que le décret 2011-1474 du 08/11/2011 relatif à la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique, donne aux employeurs publics la possibilité de participer à son financement.

Accusé de réception en préfecture  
034-243400355-20120627-2012-06-27-18-DE  
Date de télétransmission : 12/07/2012  
Date de réception préfecture : 12/07/2012

Le nouveau cadre juridique propose, aux employeurs publics, de contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Cette aide sera réservée aux contrats garantissant la mise en œuvre d'une solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités, vérifiée au niveau national dans le cadre d'une procédure dite de labellisation, et répertoriés sur une liste publiée par le ministère chargé des collectivités territoriales.

Deux possibilités d'intervention dans la protection sociale au titre du risque santé ont été définies, et la collectivité doit se déterminer, sur le dispositif privilégié, entre les suivants :

#### **- LA LABELLISATION**

Une participation financière pourra être versée aux agents couverts par une mutuelle ou une institution de prévoyance dont le caractère solidaire aura été vérifié par l'organisme national certificateur.

Chaque agent pourra conserver le bénéfice de son contrat actuel auprès de son prestataire sous réserve de labellisation de celui-ci.

L'employeur décidera du montant de la participation versée à l'agent selon des critères à définir dans le courant du 3<sup>e</sup> trimestre 2012, par délibération

#### **- LA CONVENTION DE PARTICIPATION**

La collectivité pourra, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence proposer à ses agents d'adhérer à une mutuelle ou institution de prévoyance retenue pour 6 années et pour les garanties définies dans la convention et imposées à tous les adhérents.

Les agents désireux de conserver leur contrat actuel ne pourront pas bénéficier de la participation financière de l'employeur.

Le Comité Technique Paritaire consulté le 12 juin 2012 sur ce point à émis un avis favorable à la labellisation du risque santé.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur LACROIX Jean-Claude, et après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire au titre du risque santé des agents sur la base du dispositif de labellisation tel que présenté ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté  
De Communes du Clermontais,



Alain CAZORLA.